



Place de la Mairie •  
84220 Jucas  
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80  
E : contact@jucas.fr  
[www.jucas.fr](http://www.jucas.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre du mois de janvier à 18h30,

**Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis au Centre Culturel de JOUCAS, sur convocation en date du mercredi 19 janvier 2022, sous la Présidence de Monsieur Lucien AUBERT, Maire**

**Etaient présents** : Mrs et Mmes AUBERT Lucien, EBOLI Laëtitia, JEAN Maurice, LAUBRON Olivier, NICOLAS Lionel, PONTET Muriel, QUEYTAN Laurent, RICHARD Thibaud.

**Etaient absents** : Mrs DESORMEAUX Laurent, Mme GUILLOT Sèverine – Excusés.

M. Alessandro POZZO.

**Mme Laëtitia EBOLI** a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### DECISIONS DU MAIRE

**N° 04/2021** : Suppression de la régie d'avances et de recettes des festivités

**N° 05/2021** : Suppression de la régie des photocopies et objets divers

**N° 06/2021** : Modification de la régie des recettes des tennis en régie des recettes diverses

**N° 01/2022** : Aménagement de la place des Commandeurs et du boulodrome – lot 2 maçonnerie / Avenant n°1.

## 1. APPROBATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Par délibération en date du 30.11.2021, le comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a approuvé la révision de ses statuts.

Les évolutions majeures des statuts sont les suivantes :

- Hausse de la représentation de la Région et des Départements au Comité Syndical et au Bureau Syndical ;
- Renouvellement du Président du Parc après chaque élection régionale et départementale en plus de l'échéance municipale actuellement prévue, et désignation du premier vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas ;
- Possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un ;
- Gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation automatique annuelle ;
- Création d'un sixième poste de Vice-Président.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du 13.01.2022 pour donner son avis sur cette révision des statuts. Sans délibération dans ce délai, l'avis sera règlementairement réputé favorable. La mise en application de ces statuts interviendra alors après la publication de l'arrêté préfectoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon précités.

## **2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN**

Dans le cadre du développement de ses activités, le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) élargit son périmètre d'actions aux équipements d'éclairage public.

L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant modification statutaire dote désormais le Syndicat d'une compétence optionnelle permettant aux communes qui le souhaitent de lui confier tout ou partie de leur compétence éclairage public.

Le dispositif ainsi mis en place permettra au SEV de contribuer au financement et la rénovation de ces équipements en matière d'éclairage public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le transfert par la commune de JOUCAS au Syndicat d'Energie Vauclusien de la compétence optionnelle « Eclairage public » en matière :

✓ **D'installations et réseaux d'éclairage fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air et voies ouvertes à la circulation publique**

✓ **D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal,**

✓ **D'éclairage d'équipements sportifs**

**Au titre des travaux d'investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :**

✓ **Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et, en particulier :**

- **La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,**

- **Des inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,**

- **La passation et l'exécution des marchés afférents.**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3. CREATION D'UN SITE CINERAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un site cinéraire derrière le cimetière communal.

Ces travaux peuvent prétendre à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	75.570,00	DETR (35 %)	26.449,50
		CSDT – Département (35 %)	26.449,50
		Autofinancement (30%)	22.671,00
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>75.570,00</b>	<b>Total</b>	<b>75.570,00</b>

- LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** le projet de création d'un site cinéraire et le plan de financement précité ;
  - **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 26.449,50 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ;
  - **PRÉCISE** que les crédits nécessaires de cette opération sont inscrits au budget primitif 2022 ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

*La séance est levée à 19h51.*

Le Maire,

**Lucien AUBERT**

